

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-114
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE
22 NOV. 2024
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

CONSIDERANT qu'il existe un risque de chute avéré d'arbres à proximité du chemin du Neufeld, il convient de mettre en place un périmètre de sécurité,

CONSIDERANT l'intervention de la société Alsace Paysages prévue le lundi 25 novembre 2024 pour l'abattage des arbres dangereux,

Arrête

Article 1: La circulation piétonne et automobile sur le chemin du Neufeld est interdite le lundi 25 novembre 2024.

Article 2: Cette interdiction porte jusqu'à la disparition du risque qui se concrétisera par l'abattage des arbres.

Article 3: Seuls les forces de gendarmerie, d'incendie et de secours, ainsi que les personnes dûment habilitées par le maire de la commune de La Wantzenau sont autorisés à accéder à l'espace sécurisé.

Article 4: Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et l'apposition de pancartes par les services communaux.

Article 5: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 22 NOV. 2024

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

